

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a trente-huit ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, et de la compétence scientifique et l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Prend acte avec satisfaction* de l'achèvement en 1993 du onzième rapport d'ensemble du Comité scientifique, intitulé *Sources et effets des rayonnements ionisants*³, qui présente à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des sources et des effets des rayonnements ionisants;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie également* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-neuvième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.

*75e séance plénière
10 décembre 1993*

48/39. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 47/67 du 14 décembre 1992,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence.

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration⁴, qui contribuent à la coopération internationale, et l'importance de renforcer la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-sixième session⁷.

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁸ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale⁹;

4. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement:

a) *Examine*, par l'intermédiaire de son groupe de travail, la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace¹⁰;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. *Note* que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport⁹ rend compte, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

6. *Fait siennes* les recommandations du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique¹¹;

7. *Note* que, à sa trentième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale¹²;

8. *Se félicite* de la décision prise par le Comité d'examiner la question des débris spatiaux et, à cet égard, fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce qu'une nouvelle question, intitulée "Débris spatiaux", soit inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa prochaine session;

9. *Approuve* le Comité d'avoir décidé que, au titre de cette question, le Sous-Comité scientifique et technique examinerait les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux;

10. *Approuve également* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement:

a) Examine en priorité les questions suivantes:

- i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
- ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶;
- iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
- iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Examine les questions suivantes:

- i) Débris spatiaux;
- ii) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- iii) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
- iv) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
- v) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
- vi) Exploration des planètes;
- vii) Astronomie;
- viii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1994 du Sous-Comité scientifique et technique: "Les applications spatiales au service de la gestion des catastrophes: prévention, alerte, atténuation des dégâts et secours aux victimes"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacra à ce thème;

11. *Considère*, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 10 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes:

a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable aussi d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

12. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente et unième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

13. *Fait également siennes* les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier¹³;

14. *Décide* que, au cours de la trente et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni et invite les Etats Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites utilisant l'énergie nucléaire;

15. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1994, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁴;

16. *Souligne* qu'ils'impose absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

17. *Réaffirme* qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

18. *Sait gré* à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution à l'application des recommandations de la Conférence;

19. *Invite* tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

20. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

21. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

22. *Note* que, donnant suite à la demande formulée au paragraphe 20 de sa résolution 47/67, le Comité a examiné la possibilité d'organiser dans l'avenir une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et prie le Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre le débat à sa trente et unième session afin que le Comité puisse parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet;

23. *Reconnait* qu'il importe avant tout de définir un ensemble d'objectifs clairement circonscrits pour cette conférence et qu'il faudrait également examiner des questions telles

que son organisation, son lieu de réunion, ses dates et son financement;

24. *Note* qu'il serait peut-être également possible d'atteindre par d'autres moyens les objectifs fixés pour cette conférence, notamment en intensifiant les travaux menés au sein du Comité;

25. *Constate* que la deuxième Conférence spatiale des Amériques, tenue à Santiago en 1993, et l'Atelier Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications, tenu à Beijing en 1992, de même que les réunions mentionnées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général⁵ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont contribué à développer la coopération régionale touchant les activités spatiales et engage les commissions régionales à appuyer ces initiatives;

26. *Recommande* d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

27. *Juge* essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions des objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, et demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées, que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

28. *Prend acte avec intérêt* du rapport analytique établi par le Secrétariat¹⁵ sur le rôle que pourrait jouer le Comité eu égard aux décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et estime qu'il pourrait apporter une contribution importante aux travaux futurs du Comité dans ce domaine;

29. *Prie* le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner ledit rapport à sa prochaine session et d'étudier plus avant comment le Comité pourrait le mieux encourager l'utilisation rationnelle de la technologie spatiale, sur la base de la coopération internationale, aux fins de la surveillance de l'environnement et du développement durable;

30. *Prie* le Secrétariat de fournir au Sous-Comité scientifique et technique des renseignements à jour sur l'exécution d'Action 21¹⁶ par les organismes des Nations Unies ainsi que des informations sur les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qui ont trait à l'environnement et au développement et des propositions sur la manière d'élargir les activités du Programme dans ce domaine;

31. *Recommande* que le statut d'observateur permanent soit accordé à l'Association of Space Explorers, étant entendu que, conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-troisième session au sujet du statut d'observateur d'organisations non gouvernementales¹⁷, l'Association demanderait à être dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

32. *Note* que, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale et le Secrétaire général, le Bureau des affaires spatiales a été transféré à l'Office des Nations Unies à Vienne et que, dans le cadre de cette restructuration, il serait chargé d'assurer le service du Comité, du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et de leurs organes subsidiaires;

33. *Approuve* le Comité d'avoir décidé que les réunions du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique devraient se tenir à Vienne, conformément à la règle énoncée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 concernant le lieu des réunions, que le Sous-Comité juridique tiendrait sa trente-troisième session à Vienne et que le lieu de ses sessions ultérieures serait déterminé en fonction de la session de 1994;

34. *Prie instamment* tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

35. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement;

36. *Prend note* des vues exprimées, à la trente-sixième session du Comité et à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

37. *Prie* le Comité de continuer à examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

38. *Prie également* le Comité de poursuivre, à sa trente-septième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle";

39. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

40. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité dans la période de l'après-guerre froide¹⁸ et demande aux organes compétents de tenir compte de sa teneur;

41. *Prie* le Comité de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

75e séance plénière
10 décembre 1993

48/40. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A

AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/69 A du 14 décembre 1992 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1^{er} juillet 1992 au 30 juin 1993¹⁹ et, en particulier, de l'espoir exprimé par le Commissaire général "que ce rapport couvre une période disparue à jamais",

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémoire d'accord y relatif²⁰,

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante;

2. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en constatant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'oeuvre très utile qu'ils accomplissent en faveur des réfugiés;

3. *Demande* que le siège de l'Office soit transféré aussitôt que possible dans sa zone d'opérations;

4. *Constate avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale²¹ et prie la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1^{er} septembre 1994;

5. *Note* que le nouveau contexte créé par la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, y compris ses annexes et le Mémoire d'accord y relatif, signée par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, aura des conséquences majeures sur les activités de l'Office, qui est désormais appelé, dans le cadre d'une coopération renforcée avec les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à contribuer de façon décisive à imprimer un nouvel élan à la stabilité économique et sociale des territoires occupés et note également que l'action de l'Office demeure essentielle dans l'ensemble de sa zone d'opérations;

6. *Se félicite* des résultats de la Conférence de soutien à la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1^{er} octobre 1993.